

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 20 juin 2017,

A 17 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt juin deux mille dix-sept, 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (41 dont 2 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Yves CHOUREAU, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Gilles CHATAIGNER, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Bernard GIRAUD, Dany GRELLIER, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Jérôme DESCHAMPS (suppléant), Pascal LAGOGUEE (suppléant)

Pouvoirs (13) : Caroline BAUDOIN à Cécile VRIGNAUD, Colette VIOLLEAU à Jean SIMONNEAU, Martine BREMAUD à Philippe BREMOND, Yves GOBIN à Dany GRELLIER, Jean-Paul GODET à Rémi MENARD, Rachel MERLET à Sébastien GRELLIER, Sylviane MORANDEAU à Yves CHOUREAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Claude PAPIN à Joël BARRAUD, Nicolas FRADIN à Thierry MAROLLEAU, David JEAN à Johnny BROUSSEAU, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Dominique TRICOT à Louis-Marie BIROT

Excusés (18) : Caroline BAUDOIN, Robert GIRAULT, Colette VIOLLEAU, Martine BREMAUD, Jacques COPPET, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dominique LENNE, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Nicolas FRADIN, David JEAN, Philippe MOUILLER, Christian ROY, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTÉIX

Absents (20) : Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Thierry BOISSEAU, Emile BREGEON, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe MICHONNEAU, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, Jean-Yves BILHEU, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Patrick LAURIOUX, Cécile MARQUOIS, Philippe ROBIN, Gérard VERGER

Date de convocation : 14-06-2017

Secrétaire de Séance : Claude POUSIN

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	3
1.2.	Information sur les décisions du Président prises par délégation.....	3
1.3.	Dates prochaines Assemblées.....	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	3
2.1.1.	Mutualisation avec la commune de Cerizay : avenant n°5 à la convention.....	3
2.2.	AFFAIRES GENERALES	4
2.2.1.	Modification du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président : mise à jour.....	4
2.3.	RESSOURCES HUMAINES	5
2.3.1.	COS : attribution de la subvention 2017.....	5
2.3.2.	Autorisation pour la signature de deux contrats d'engagement de service civique.....	6
2.3.3.	Recours à la vacation d'intervenants extérieurs psychologues.....	8

2.4. MILIEUX AQUATIQUES	9
2.4.1. CTMA du Longeron et Moine-Sanguèze : demande de déclaration d'intérêt général, de déclaration de travaux et d'autorisation d'occupation temporaire de parcelles.	9
2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	10
2.5.1. Réseau de Lecture Publique : changement de nom	10
2.5.2. Réseau de Lecture Publique : adoption du règlement intérieur	10
2.5.3. Scènes de Territoire : programmation et tarification saison 2017-2018	11
2.5.4. Programmation Scènes de Territoire : demandes de subventions pour l'année 2017.	12
2.6. ACTION SOCIALE	14
2.6.1. Attribution des subventions 2017 aux associations petite enfance-enfance	14
2.7. FINANCES.....	17
2.7.1. Budget Principal de la CA2B : approbation du compte de gestion	17
2.7.2. Budget Principal de la CA2B : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats	18
2.7.3. Budget annexe zones économiques : approbation du compte de gestion	19
2.7.4. Budget annexe zones économiques : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats	20
2.7.5. Budget Annexe Développement économique : approbation du compte de gestion	21
2.7.6. Budget Annexe Développement économique : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats.....	23
2.7.7. Budget Annexe Transport : approbation du compte de gestion	24
2.7.8. Budget Annexe Transport : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats	25
2.7.9. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte de gestion.....	26
2.7.10. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats	27
2.7.11. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte de gestion.	28
2.7.12. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats.....	30
2.7.13. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion	31
2.7.14. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats	32
2.7.15. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du compte de gestion	33
2.7.16. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats	34
2.7.17. Budget Annexe Gîte de groupe La Loge : approbation du compte de gestion	35
2.7.18. Budget Annexe Gîte de Groupe La Loge : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats.....	36
2.7.19. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte de gestion.....	37
2.7.20. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats.....	38
2.7.21. Budget Annexe Régie à autonomie financière énergies renouvelables : approbation du compte de gestion	39
2.7.22. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies renouvelables : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats	40
2.7.23. Budget Annexe Gestion des Déchets : Décision Modificative n°1	42
2.7.24. Budget Principal CA2B : Décision Modificative n°2.....	43
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	44

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 30 mai 2017

1.2. Information sur les décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Mutualisation avec la commune de Cerizay : avenant n°5 à la convention

Délibération : DEL-CC-2017-108

ANNEXE : avenant n°5 à la convention de mutualisation cerizay

Commentaire : il s'agit d'établir un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale conclue avec la commune de Cerizay afin d'ajouter des prestations et tarifs.

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mutualisation entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention initiale de mutualisation et de solidarité n°2014-32 conclue avec la commune de Cerizay en date du 24 avril 2014 et les avenants correspondants.

Cet avenant a pour objet de compléter l'article 2.1.2 relatif au contenu de la prestation de service et l'article 2.1.3 relatif aux tarifs pratiqués.

La convention est modifiée comme suit :

L'article 2.1.2 relatif au contenu de la prestation de service est complété comme suit :

- Prestation n°1 : Dans le cadre de la gestion du service d'accueil, le personnel de la Mairie assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération l'accueil et l'orientation du public de chaque commune.
- Prestation n°2 : La commune apporte son soutien logistique aux agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- Prestation n°3 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes les formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels.
- Prestation n°4 : La commune apporte son soutien au multi-accueil « Les p'tits mômes » (fourniture de repas et avance pour l'affranchissement)

L'article 2.1.3 relatif aux tarifs pratiqués est modifié et complété comme suit :

- Tarif prestation n°1 et 2 : 1 € par habitant¹/an – avec un minimum de 150 €
- Tarif prestation n°3 : voir en Annexe
- Tarif prestation n°4 : 2 € par repas fourni (goûter compris). Si modification de ce tarif, se référer, sous réserve d'acceptation par la Communauté d'Agglomération, à la

délibération du Conseil Municipal de Cerizay adoptant les tarifs. Pour l'affranchissement, le tarif est fixé selon le barème de La Poste en vigueur

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Cerizay par avenant comme présenté ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Modification du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président : mise à jour

Délibération : DEL-CC-2017-109

Commentaire : il s'agit de mettre à jour les délégations de compétences au Bureau et au Président.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2016-265 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 déléguant ses compétences au Bureau et au Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au régime de délégations existant :

Les modifications apportées sont inscrites en bleu.

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	Avis sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 209 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget
	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 209 000 € destinés aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 16 18 – 2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires)
	Demande de subvention pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 209 000 € HT
	Accords transactionnels (assurances et hors déclaration assurances) à partir de 4 600 €
	Créances irrécouvrables
	Garantie d'emprunts au profit d'organismes ayant vocation à être bailleurs sociaux
	Remboursement à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public, supérieur à 500 € (sur présentation d'un justificatif)
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants
	Subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire
	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
	Servitudes de passage et de canalisation
	Règlement des lotissements des zones économiques
Gestion du	Gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes

personnel et des services	Remboursement de frais à un agent supérieur à 100€
Juridique	Marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT : Préparation, passation, exécution et règlement et avenant sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	Groupement de commandes compris entre 25 000 € HT et 209 000 € HT
	Adhésion à des organismes extérieurs , hors établissements publics, pour l'exercice des compétences
	Conventions de mandat pour les travaux
Thématique	Délégations au Président
Finances	Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Négociation des emprunts en cours
	Réalisation de lignes de trésorerie dans la limite globale (tous budgets) d'un montant de 2 millions d'euros
	Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration assurances) jusqu'à 4 600 € Remboursement à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public, inférieur ou égal à 500€ (sur présentation d'un justificatif)
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Décision de cession de biens meubles jusqu'à 4600 €
	Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion du personnel et des services	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formation, états de frais de missions, mises à disposition individuelles.
	Remboursement de frais à un agent inférieur ou égal à 100€
Juridique	Marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT : Préparation, passation, exécution et règlement et avenant sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	Groupement de commandes inférieur à 25 000 € HT
	Saisine de la CCSP, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT
	En matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
	Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire
Pescalis	Promotions et Gestes commerciaux

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la mise à jour du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, tel que mentionné ;
- de rapporter la délibération susmentionnée du 22 novembre 2016 et de la remplacer par celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. COS : attribution de la subvention 2017

Délibération : DEL-CC-2017-110

ANNEXE : convention COS

Commentaire : dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le COS Ville de Bressuire, il s'agit de solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 38 330 euros.

Vu la délibération C-07-2014-25 du 8 juillet 2014 approuvant la convention entre la Communauté d'Agglomération et le COS de la ville de Bressuire pour la période 2014-2015 ;
Vu la délibération CC-2015-260 du 20 octobre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat la prolongeant d'un an ;
Vu la délibération CC-2016-298 du 13 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat la prolongeant d'un an ;
Vu le courrier de demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire réceptionné le 30 mai 2017.

Depuis 2014, une subvention est accordée au Comité des œuvres sociales de la ville de Bressuire par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Année	Nombre de cotisants Agglo2b	Montant subvention versée
2014	174	42770
2015	174	42800
2016	165	41700

Cette subvention tient compte de :

- La répartition du salaire de l'agent salarié du COS,
- Des prestations sociales et
- Des compléments de salaire attribués aux agents ex Bressuire (CC Cœur de Bocage, ville et CCAS de Bressuire) cotisant au COS au titre de l'année en cours ;

Au titre de l'année 2017, le COS sollicite une subvention d'un montant de 38 330 euros.

Conformément à la convention de partenariat le montant de la subvention forfaitaire annuelle est arrêté par le Conseil Communautaire au regard du mode de répartition présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 38 330 euros au COS ville de Bressuire ;**
- **de solliciter via la convention annuelle de répartition des charges de structures et de gestion de services entre la CA2B et le CIAS le remboursement par ce dernier de la part relative à ses agents ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Autorisation pour la signature de deux contrats d'engagement de service civique

Délibération : DEL-CC-2017-111

Commentaire : il s'agit de solliciter l'accueil de 2 nouveaux services civiques suite à l'avis favorable des PVP dans le cadre de l'élaboration du BP 2017 aux demandes des services **Scènes de territoire-Musées** et **Gestion des déchets** d'accueillir un volontaire en contrat service civique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 créant deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique. ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la délibération n°2017-58 du conseil communautaire autorisant l'ouverture des crédits correspondants au budget 2017 ;

Considérant que l'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé solidarité, sport ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (467.34 euros nets mensuel au 01/01/2014), et d'un soutien complémentaire pris en charge par l'organisme d'accueil permettant la prise des frais alimentaires et de transport (106.31 euros au 01/07/2014) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;

Considérant qu'il convient de modifier l'agrément accordé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la période du 01/06/2016 au 31/05/2019 ;

Les services *Scènes de territoire-Musées* et *Gestion des déchets* offrent leurs services pour être sites d'accueil d'un volontaire en contrat de service civique selon les conditions suivantes :

- Service *Scènes de territoire-Musées* :
 - à hauteur d'un temps non complet soit 24h00 hebdomadaire
 - pour une durée de 8 mois
 - pour les missions suivantes :
 - Participer à l'inventaire des collections de Mauléon et Bressuire
 - Participer à l'accueil des publics
 - Participer à la conception et la mise en place d'actions de médiation
- Service *Gestion des déchets* :
 - à hauteur d'un temps complet soit 35h00 hebdomadaire
 - pour une durée d'un an
 - pour les missions suivantes :
 - Sensibiliser le grand public et le public scolaire à la réduction des déchets.

Arrivée de Bertrand Chataigner à 17h25.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter, auprès du service instructeur compétent, l'autorisation d'accueillir deux nouveaux volontaires supplémentaires en contrat service civique selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à procéder au recrutement des volontaires et à signer les contrats d'engagement de service civique ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Recours à la vacation d'intervenants extérieurs psychologues

Délibération : DEL-CC-2017-112

ANNEXE : contrat de vacation modèle

Commentaire : il s'agit de prévoir le recours à la vacation pour des intervenants extérieurs psychologues experts.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en cas de besoin, la collectivité peut avoir recours à un psychologue intervenant extérieur diplômé pour assurer une mission spécifique, dans un contexte déterminé.

Cet intervenant psychologue sollicité pour effectuer un acte déterminé, est qualifié de vacataire. Il n'occupe pas un emploi et la mission pour laquelle il intervient au sein de la collectivité ne correspond pas à un besoin permanent.

Il est rémunéré à l'acte, sur la base d'un taux horaire, ou de vacation, et la rémunération sera déterminée par le produit du nombre d'heures effectuées par ce taux horaire ou de vacation.

Toute vacation d'experts psychologues devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ la spécificité : le vacataire psychologue est recruté pour exécuter un acte déterminé dans son domaine d'expertise ;
- ✓ l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- ✓ la rémunération : elle est attachée à l'acte.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans exigence de régularité, et seront laissées à l'appréciation du psychologue vacataire, en concertation avec la collectivité.

Il est proposé d'autoriser le recours au recrutement d'un psychologue vacataire par l'autorité territoriale dans les cas suivants :

Nature de l'acte	Durée d'intervention	tarif de la vacation en € net (/h ou / vacation)
1°) Accompagnement « Mission ISG Intervenant Social en Gendarmerie » : - un entretien individuel avec les victimes et auteurs de violence, - un temps d'analyse des situations complexes avec les ISG.	84 séances max. d'1h sur un an	26 €/heure
2°) Petite Enfance : analyse de la pratique professionnelle	4 séances de 2 h	50 €/heure

Le montant de la rémunération ci-dessus est déterminé par heure ou par intervention, en valeur nette de cotisations. Les charges salariales et patronales correspondantes s'ajoutent conformément aux dispositions en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur les montants proposés qui seront alloués à l'intervenant extérieur lors de ses interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention fait l'objet :

- de la conclusion d'un contrat avec le vacataire retenu, signé par le Président;
- de l'inscription préalable au budget concerné de l'exercice des crédits nécessaires par délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les conditions telles que présentées pour le recours à la vacation de psychologues intervenants extérieurs ;**
- **d'imputer les dépenses sur les Budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1. CTMA du Longeron et Moine-Sanguèze : demande de déclaration d'intérêt général, de déclaration de travaux et d'autorisation d'occupation temporaire de parcelles

Délibération : DEL-CC-2017-113

Commentaire : il s'agit de solliciter une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) selon la procédure définie dans la loi dite « Warsmann », de solliciter une déclaration de travaux selon la procédure de la loi dite « loi sur l'eau », ainsi qu'une demande d'occupation de parcelles pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre des CTMA du Longeron et Moine Sanguèze.

Vu l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux déclarations de travaux ;

Vu l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi « WARSMANN » n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 en son article 3.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est maître d'ouvrage pour des travaux de restauration de la Sèvre Nantaise, de l'Ouin, de la Moine et de leurs ruisseaux affluents, répartis sur l'ensemble de son territoire compris dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise :

- restauration des berges,
- pose de clôtures et d'abreuvoirs,
- restauration forestière, renaturation du lit mineur,
- création de zones tampon,
- réduction d'impact des étangs etc

Ces travaux font l'objet de financement, dans le cadre de deux contrats territoriaux : le contrat territorial du Longeron et le contrat territorial milieux aquatiques Moine Sanguèze, signés le 4 juillet 2016, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour un programme pluriannuel sur 5 ans.

Les actions de ces contrats territoriaux visent à l'amélioration de la qualité des eaux et à la restauration des milieux naturels. Ils sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, et justifient une déclaration d'intérêt général, selon la procédure dite loi Warsmann, ainsi qu'une demande d'occupation temporaire des parcelles.

Ces opérations ne font pas l'objet d'une participation financière des propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux relevant de la procédure d'autorisation, et pour lesquels les éléments techniques ne sont à ce jour pas suffisamment connus, feront l'objet de procédure loi sur l'eau spécifique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter une déclaration d'intérêt général ;
- d'approuver le contenu du dossier relatif aux travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèvre Nantaise, de l'Ouin et de la Moine, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- de solliciter une déclaration de travaux ;
- de solliciter une autorisation auprès du préfet pour l'occupation temporaire des parcelles concernées afin de réaliser ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Réseau de Lecture Publique : changement de nom

Délibération : DEL-CC-2017-114

Commentaire : il s'agit de remplacer le nom « Réseau de Lecture Publique » par « Bibliothèques ».

Conformément à l'avis de la Commission Culture du 25 mai 2017.

Le nom « Réseau de Lecture Publique » est peu compréhensible pour les usagers et ne reflète pas l'ensemble des services aujourd'hui offerts dans les bibliothèques qui proposent par exemple, des accès internet au public et un grand nombre d'animations.

Dans le cadre du projet d'informatisation et de l'instauration de la gratuité, il semble pertinent de changer la dénomination du service et d'adopter un nom plus parlant aux usagers. Il est ainsi proposé de renommer le service « Bibliothèques » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et, par la même, de modifier le logo figurant sur les différents supports de communication diffusés par le service en interne et à destination de la population.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le nom « Bibliothèques » qui remplacera celui de « Réseau de Lecture Publique ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Réseau de Lecture Publique : adoption du règlement intérieur

Délibération : DEL-CC-2017-115

ANNEXE : règlement intérieur

Commentaire : il s'agit d'adopter le nouveau règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique pour une effectivité à partir du 19 septembre 2017.

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle réglementant le prêt des œuvres ;

Vu le Code de la Santé Publique réglementant l'accès aux lieux publics ;

Vu le décret 2006-1380 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Conformément à l'avis de la Commission Culture du 2 février 2017.

Une première version du règlement intérieur a été adoptée en Conseil Communautaire du 22 septembre 2015.

A la faveur du projet d'informatisation et de l'instauration de la gratuité un certain nombre d'éléments ont dû être revus relatifs :

- Aux modalités d'inscriptions (carte unique, formalités administratives, accès des mineurs...) ;
- Aux modalités de prêt (quotas de prêt, réservations, documents non rendus...) ;
- Aux règles de comportement et d'usage (prise de photographies et vidéos, cigarette électronique...) ;
- Aux modalités de remboursement des documents perdus et détériorés.

L'objectif reste d'harmoniser les pratiques d'accueil de l'ensemble des bibliothèques tout en simplifiant la relation à l'usager.

A été exclu de ce règlement tout ce qui ne peut pas être appliqué dans toutes les bibliothèques. Ce document est évolutif. Il est l'aboutissement d'un travail mené par les agents depuis la fin de l'année 2016. Les propositions des agents ont été présentées et soumises à la Commission Culture du 2 février 2017.

Le règlement sera, une fois validé par le Conseil communautaire, applicable à l'ensemble du Réseau de Lecture Publique et consultable dans chaque bibliothèque et sur le site internet de l'Agglomération.

La mise en application des nouvelles règles est conditionnée à la mise en route du nouveau logiciel prévue le 19 septembre. Il est donc proposée de rendre effectif le règlement intérieur à cette même date. La version figurant en annexe inclut le nouveau nom du service tel que proposé dans la délibération soumise au Conseil Communautaire du 20 juin.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération du Réseau de Lecture Publique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Scènes de Territoire : programmation et tarification saison 2017-2018

Délibération : DEL-CC-2017-116

ANNEXE : tarifs Scènes de Territoire

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet et les tarifs de la programmation 2017/2018 de Scènes de Territoire.

Scènes de Territoire va de nouveau proposer un projet artistique et culturel de septembre 2017 à juin 2018 comprenant 79 représentations autour de différentes disciplines artistiques.

PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE SUR LA SAISON

Lieu	Programmation tout public	Programmation scolaire
Bressuire	1 présentation saison + 24 représentations	20 représentations
Mauléon	1 présentation saison + 3 représentations	10 représentations
Nueil-les-Aubiers	1 présentation saison + 1 représentation	4 représentations
Cerizéen	1 présentation saison + 1 représentation	4 représentations
Argenton-les-Vallées	1 présentation saison + 1 représentation	2 représentations
Moncoutantais	1 présentation saison + 1 représentation	2 représentations
Total	37 représentations	42 représentations

Répartition de la programmation par discipline artistique

Discipline artistique	Programmation tout public	Programmation scolaire
Théâtre	18 représentations	9 représentations
Danse	6 représentations	11 représentations
Arts mêlés	5 représentations	14 représentations
Musique	5 représentations	4 représentations
Arts de la Piste	3 représentations	4 représentations

ACCUEILS EN RESIDENCES DE CREATION – ACTION CULTURELLE

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés pour leur permettre de poser les jalons de leurs parcours artistiques se trouvera confirmée : 6 accueils en résidence de création sont prévus avec différentes compagnies de la Région Nouvelle Aquitaine (Compagnies Volubilis, Le Bruit du Frigo, Théâtre Irruptionnel, Théâtre du Rivage et Adéquate Compagnie) et nationale (Compagnie Nomorpa).

Par ailleurs, des stages en lien avec les artistes invités pourront être proposés sur la saison.

Enfin, en lien avec les autres services Culture de l'Agglomération (Réseau de Lecture Publique, Conservatoire de Musique et Musées), Scènes de Territoire participe au projet PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturel). Ce projet vise à favoriser l'accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il est conduit en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet des Scènes de Territoire pour la saison 2017/2018 ;**
- **d'adopter à compter de septembre 2017 la continuité des tarifs appliqués sur la saison 2016/2017 tels que présentés dans l'annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Programmation Scènes de Territoire : demandes de subventions pour l'année 2017

Délibération : DEL-CC-2017-117

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la programmation de Scènes de Territoire sur l'année 2017.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2017 mise en œuvre par Scènes de Territoire, il est proposé de solliciter des subventions auprès des instances ci-dessous pour participer au financement des actions selon le budget prévisionnel :

- **DRAC NOUVELLE AQUITAINE : 10 000 €** pour l'organisation de résidences d'artistes ;
- **REGION NOUVELLE AQUITAINE : 42 000 €** au titre du dispositif d'aide pour les structures de diffusion ;
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES : 16 250 €** au titre du soutien à la saison culturelle.

**PROGRAMMATION CULTURELLE SCENES DE TERRITOIRE
PLAN DE FINANCEMENT 2017 (en € HT)**

DEPENSES (en € HT)		RECETTES		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles (budget artistique)	297 000,00	Subventions	122 568,00	17,00	
				41,20 *	
. Diffusion culturelle tout public	130 000,00	DRAC (aide à l'accueil en résidence)	10 000,00		en cours
. Diffusion culturelle Jeune public	42 290,00	Conseil Régional (solde dispositif coprod diff "Antigones" et "Les Oisives")	8 000,00		accordée
. Co-productions et résidences	28 000,00	DRAC (aide projet PEAC 2016-2017) convention spécifique	13 318,00		accordée
. Projet PEAC (Education Artistique et culturelle) - hors défraiements et déplacements	17 710,00	Garanties financières ONDA, OARA, ...	28 000,00		accordée
. Défraiements (hébergement, restauration, catering)	40 000,00	Conseil Régional (aide à la diffusion 2017)	42 000,00		en cours
. Déplacements artistes	29 000,00	Conseil Départemental	16 250,00		accordée
. Transport (pour les scolaires)	10 000,00	Conseil Départemental (sur dispositif résidence d'artistes)	5 000,00		accordée
Dépense non éligibles	424 830,86	Autofinancement	599 262,86	83,00	
. SACEM / SACD	21 000,00	Entrées de manifestations	86 000,00		
. Locations de matériels liées à la programmation	8 000,00	Locations Salle Théâtre	500,00		
. Communication	13 000,00	produits divers gestion courante	480,00		
. Service sécurité et SSIAP	4 000,00	Agglomération du Bocage Bressuirais	508 952,17		
. Partenariat sur accueil spectacles (reversement billetterie)	5 200,00				
Charges diverses (abonnements, adhésions, assurances, frais postaux, ...)	3 350,00				
Charges de structure					
. Achats de matériel, fournitures, ...	53 400,00				
Entretien bâtiment, maintenance, fluides (chauffage, eau, électricité), téléphone, ...)					
. Charges financières	250,00				
Charges de personnel					
. Personnel permanent	298 750,86	Emploi d'avenir	3 330,69		
. Personnel occasionnel	10 300,00				
. Déplacements, missions	4 000,00				
. Formations agents	3 580,00				
TOTAL	721 830,86	TOTAL	721 830,86		

* les subventions représentent 17 % du budget global et 41,2 % des dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les demandes de subvention telles que définies ci-dessus et inscrites au budget prévisionnel ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal – Chapitre 23 – Scènes de Territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Attribution des subventions 2017 aux associations petite enfance-enfance

Délibération : DEL-CC-2017-118

Commentaire : il s'agit d'attribuer la subvention 2017 aux associations « Petite-enfance/Enfance ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2016-322 du 13 décembre 2016 et n° DEL-CC-2017-011 du 24 janvier 2017 relatives au versement d'acomptes anticipés aux associations petite enfance - enfance dans le cadre de l'attribution 2017 ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-085 du Conseil Communautaire du 25 avril relative au versement de l'acompte anticipé de juin au CSC de Mauléon dans le cadre de l'attribution 2017 ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-104 du Conseil Communautaire du 30 mai relative au versement d'acomptes sur la subvention 2017 pour les associations "Petite-enfance-Enfance :

La compétence petite enfance-enfance est en partie exécutée sur le territoire de l'agglomération par des prestataires associatifs.

Les associations « petite enfance – enfance » du territoire ont bénéficié d'acomptes dans le cadre de l'attribution des subventions 2017.

Il s'agit de déterminer le montant total de la subvention 2017, ainsi que le rattrapage de l'attribution 2016 pour le Centre Socioculturel du Mauléonais.

Ce montant est calculé grâce à un taux de participation financière égalitaire avec un lissage sur trois ans si besoin pour certaines associations.

Il s'agit maintenant d'effectuer le versement du dernier acompte et du solde aux associations concernées :

Association	Objet	Subvention 2016	Subvention 2017	Versement du solde de la subvention 2017 en 2 fois :	
				Mandatement en octobre 2017	Mandatement en février 2018
Familles Rurales Nueil-Les-Aubiers	RAM, Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	244 590,00 €	225 151,00 €	22 215,10 €	31 422,90 €
Familles Rurales Cirières / Brétignolles	APS	21 111,00 €	22 814,00 €	2 281,40 €	5 755,60 €
Familles Rurales Le Pin	APS, Mercredis, ALSH	68 814,00 €	62 072,00 €	6 207,20 €	7 694,80 €
Familles Rurales La Forêt Sur Sèvre	Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	93 640,00 €	87 609,00 €	8 760,90 €	13 300,10 €
Centre Socio-Culturel Mauléonais	LAEP, RAM, Multi-Accueil, APS, Mercredis, ALSH	441 245,00 €	475 870,00 €	47 587,00 €	119 411,50 €
Rattrapage 2016 du CSC Mauléonais			6 368,00 €	6 368,00€	/
Familles Rurales Breuil-Chaussée	APS, ALSH	15 930,00 €	15 930,00 €	1 593,00 €	3 186,00 €
Familles Rurales Chiché	Lieu de Rencontre, Halte-Garderie, ALSH	21 390,00 €	24 440,00 €	2 444,00 €	7 023,00 €
Familles Rurales Faye L'Abbesse	APS, Mercredis, ALSH	15 500,00 €	16 500,00 €	1 650,00 €	4 000,00 €
Familles Rurales Argenton-Les-Vallées	Lieu de Rencontre, Halte-Garderie, APS, Mercredis, ALSH	39 693,00 €	48 737,00 €	4 873,70 €	16 078,30 €

Association	Objet	Subvention 2016	Subvention 2017	Versement du solde de la subvention 2017 en 2 fois :	
				Mandatement en octobre 2017	Mandatement en février 2018
AECB Bressuire	APS	(1 200,00€ pour 2014 - 2015 et 2016) soit 3 600,00€	1 230,00 €	123,00 €	267,00 €
Centre Socio-Culturel Nueil-Les-Aubiers	ALSH	67 100,00 €	46 970,00 €	/	/
Centre Socio-Culturel Cerizay	LAEP, ALSH	106 220,00 €	60 298,00 €	6 029,80 €	14 268,20 €
Familles Rurales Combrand	APS	9 500,00 €	9 500,00 €	950,00 €	1 900,00 €
Centre Socio-Culturel Bressuire	ALSH	60 189,00 €	61 588,00 €	6 158,80 €	13 297,20 €
Familles Rurales Noirterre	ALSH	2 450,00 €	2 450,00 €	245,00 €	490,00 €
Familles Rurales Terves	ALSH	6 499,00 €	6 594,00 €	659,40 €	1 385,60 €
Familles Rurales Courlay	ALSH	5 580,00 €	7 650,00 €	765,00 €	2 979,00 €
Familles Rurales Voulmentin	APS, Mercredis, ALSH	25 575,00 €	25 575,00 €	2 557,50 €	5 114,50 €
Familles Rurales St Sauveur	ALSH	2 500,00 €	1 800,00 €	50 ,00€	/
Familles Rurales St Maurice	APS	2 000,00 €	/	/	/
TOTAL		1 253 126,00 €	1 209 146,00 €	121 518,80 €	247 573,70 €

Départs de Marie Jarry et Pierre Bureau à 17h50.

Arrivées de Patrick Lorioux et Gaëtan De Trogoff à 17h55.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'effectuer le versement du dernier acompte et du solde à toutes ces associations, ainsi que de procéder à la perception des sommes dues, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 49 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. FINANCES

2.7.1. Budget Principal de la CA2B : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-119

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le Budget Principal, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2016 est conforme aux résultats du compte administratif.

NB : la délibération 2015-247 du 22/09/2015 afférente aux résultats constatés au Budget Annexe OM du SMPT n'est pas prise en compte dans le compte de gestion.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 499 671,14	43 326 703,46	66 826 374,60
Titres de recettes émis (b)	9 002 823,45	41 564 639,48	50 567 462,93
Réductions de titres (c)	17 000,00	1 690 845,58	1 707 845,58
Recettes nettes (d = b - c)	8 985 823,45	39 873 793,90	48 859 617,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 499 671,14	43 326 703,46	66 826 374,60
Mandats émis (f)	9 725 940,37	39 803 586,20	49 529 526,57
Annulations de mandats (g)	51 907,16	3 593 532,47	3 645 439,63
Dépenses nettes (h = f - g)	9 674 033,21	36 210 053,73	45 884 086,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 663 740,17	2 975 530,41
(h - d) Déficit	688 209,76		
Résultat antérieur	-3 267 588,30	7 459 278,88	4 191 690,58

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Budget Principal de la CA2B : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-120

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Principal pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est rappelé que par délibération DEL-CC-2016-331 du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la reprise des résultats antérieurs, en cohérence avec le compte de gestion.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

NB : la délibération 2015-247 du 22/09/2015 afférente aux résultats constatés au Budget Annexe OM du SMPT qui n'est pas prise en compte dans le compte de gestion, n'est pas reprise dans le compte administratif.

CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
I – Budget principal					
Investissement	- 3 267 588,30	0,00	- 688 209,76	0,00	- 3 955 798,06
Fonctionnement	7 459 278,88	2 921 146,14	3 663 740,17	0,00	8 201 872,91
TOTAL	4 191 690,58	2 921 146,14	2 975 530,41	0,00	4 246 074,85

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	8 201 872,91
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 3 955 798,06
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- 7 514 416,25
RAR recettes	7 866 537,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	352 120,75
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	- 3 603 677,31
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	3 603 677,31
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	4 598 195,60
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Budget annexe zones économiques : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-121

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le Budget Annexe Zones Economiques, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2016 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 688 829,36	13 322 306,19	24 011 135,55
Titres de recettes émis (b)	0,00	1 101 507,85	1 101 507,85
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	1 101 507,85	1 101 507,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 688 829,36	13 322 306,19	24 011 135,55
Mandats émis (f)	299 696,08	1 101 507,85	1 401 203,93
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	299 696,08	1 101 507,85	1 401 203,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,00	
(h - d) Déficit	299 696,08	0,00	299 696,08
Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	-432 877,71	38 669,02	-394 208,69
Résultat antérieur repris par la CA2b au budget 2016	-374 121,17	0,00	-374 121,17

Départ de Catherine Puaut et arrivée de Marguerite Dubray à 18h10.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs la Communauté d'Agglomération n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de l'Agglo2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Budget annexe zones économiques : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-122

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Zones Economiques pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ZONES ECONOMIQUES-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
Investissement	- 374 121,17	0,00	- 299 696,08	0,00	- 673 817,25
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	- 374 121,17	0,00	- 299 696,08	0,00	- 673 817,25

Considérant les résultats antérieurs inscrits au compte de gestion au 31/12/2016, par délibération DEL-CC-2017-045 (vote du BP 2017) le Conseil Communautaire a validé la reprise des résultats en cohérence avec le compte de gestion comme suit :

ZONES ECONOMIQUES-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
Investissement	- 432 877,71	0,00	- 299 696,08	0,00	- 732 573,79
Fonctionnement	38 669,02	0,00	0,00	0,00	38 669,02
TOTAL	- 394 208,69	0,00	- 299 696,08	0,00	- 693 904,77

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	38 669,02
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 732 573,79
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	- 732 573,79
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	38 669,02
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Budget Annexe Développement économique : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-123

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le Budget Annexe Développement Economique, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2016 est conforme aux résultats du compte administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2B. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2B. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au conseil communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer certaines opérations.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 055 720,25	4 389 130,20	9 444 850,45
Titres de recettes émis (b)	4 051 095,07	4 753 977,28	8 805 072,35
Réductions de titres (c)	0,00	931 403,34	931 403,34
Recettes nettes (d = b - c)	4 051 095,07	3 822 573,94	7 873 669,01
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 055 720,25	4 389 130,20	9 444 850,45
Mandats émis (f)	2 541 733,63	3 861 974,45	6 403 708,08
Annulations de mandats (g)	381,00	39 453,32	39 834,32
Dépenses nettes (h = f - g)	2 541 352,63	3 822 521,13	6 363 873,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 509 742,44	52,81	1 509 795,25
(h - d) Déficit			

Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	-1 949 132.10	-47 516.29	-1 996 648.39
Résultat antérieur repris par la CA2b	-1 860 820.55	-52.81	-1 860 873.36

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la Communauté d'Agglomération n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de l'Agglo2B.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.6. Budget Annexe Développement économique : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-124

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Développement Economique pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1) dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4) en attente du dénouement de certaines scissions de coll
Investissement	- 1 860 820,55	0,00	1 509 742,44	0,00	- 351 078,11
Fonctionnement	- 52,81	0,00	52,81	0,00	0,00
TOTAL	- 1 860 873,36	0,00	1 509 795,25	0,00	- 351 078,11

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Déficit de Fonctionnement 2016	0,00
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 351 078,11
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépense	- 265 000,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	- 265 000,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	- 616 078,11
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de l'Agglo2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.7. Budget Annexe Transport : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-125

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le Budget Annexe Transport, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 224,17	3 750 769,00	3 802 993,17
Titres de recettes émis (b)	9 632,50	4 074 738,12	4 084 370,62
Réductions de titres (c)	0,00	344 787,38	344 787,38
Recettes nettes (d = b - c)	9 632,50	3 729 950,74	3 739 583,24
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 224,17	3 750 769,00	3 802 993,17
Mandats émis (f)	25 564,37	3 945 817,17	3 971 381,54
Annulations de mandats (g)	0,00	215 866,43	215 866,43
Dépenses nettes (h = f - g)	25 564,37	3 729 950,74	3 755 515,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,00	
(h - d) Déficit	15 931,87	0,00	15 931,87

Résultats antérieurs	-21 624,17	0,00	-21 624,17
----------------------	------------	------	------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.8. Budget Annexe Transport : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-126

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Transport pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M43.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

TRANSPORT	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
Investissement	- 21 624,17	0,00	- 15 931,87	0,00	- 37 556,04
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	- 21 624,17	0,00	- 15 931,87	0,00	- 37 556,04

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	0,00
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 37 556,04
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	- 37 556,04
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.9. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-127

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016 afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2016 est conforme aux résultats du compte administratif.

Néanmoins il reste à effectuer certaines opérations de partage avec d'autres structures liées à la création de la CA2B.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 635 290,78	6 617 656,75	12 252 947,53
Titres de recettes émis (b)	2 387 565,99	8 561 500,11	10 949 066,10
Réductions de titres (c)	0,00	3 977 411,27	3 977 411,27
Recettes nettes (d = b - c)	2 387 565,99	4 584 088,84	6 971 654,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 635 290,78	6 617 656,75	12 252 947,53
Mandats émis (f)	1 981 679,35	4 642 274,42	6 623 953,77
Annulations de mandats (g)	23 607,14	210 412,27	234 019,41
Dépenses nettes (h = f - g)	1 958 072,21	4 431 862,15	6 389 934,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	429 493,78	152 226,69	581 720,47
(h - d) Déficit			
Résultats antérieurs	- 245 310,78	1 849 656,75	1 604 345,97

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.10. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-128

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Par délibération DEL-CC-2016-333 du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la reprise des résultats antérieurs en cohérence avec le compte de gestion.

Néanmoins il reste à effectuer certaines opérations de partage avec d'autres structures liées à la création de la CA2B.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
Investissement	- 245 310,78	0,00	429 493,78	0,00	184 183,00
Fonctionnement	1 849 656,75	0,00	152 226,69	0,00	2 001 883,44
TOTAL	1 604 345,97	0,00	581 720,47	0,00	2 186 066,44

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	+ 2 001 883,44
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	+ 184 183,00
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- 1 726 370,77
RAR recettes	+ 927 600,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	- 798 770,77
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	- 614 587,77
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	614 587,77
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	1 387 295,67
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.11. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-129

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le Budget Annexe Assainissement Non Collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2016 est conforme aux résultats du compte administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au conseil communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer certaines opérations.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 029,32	127 413,00	133 442,32
Titres de recettes émis (b)	2 512,19	145 984,34	148 496,53
Réductions de titres (c)	0,00	18 840,00	18 840,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 512,19	127 144,34	129 656,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 029,32	127 413,00	133 442,32
Mandats émis (f)	866,68	131 267,25	132 133,93
Annulations de mandats (g)	0,00	11 474,21	11 474,21
Dépenses nettes (h = f - g)	866,68	119 793,04	120 659,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 645,51	7 351,30	8 996,81
(h - d) Déficit			

Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	17 223,99	11 502,97	28 726,96
Résultat antérieur repris par la CA2b	3 516,32	365,55	3 881,87

Arrivée d'Emile Brégeon à 18h20.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de l'Agglo2B.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.12. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-130

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

SPANC-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1) dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4) en attente du dénouement de certaines scissions de coll
Investissement	3 516,32	0,00	1 645,51	0,00	5 161,83
Fonctionnement	365,55	0,00	7 351,30	0,00	7 716,85
Total	3 881,87	0,00	8 996,81	0,00	12 878,68

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	+ 7 716,85
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	+ 5 161,83
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0,00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	+ 7 716,85
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de l'Agglo2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.13. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-131

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Gestion des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2016 est conforme aux résultats du compte administratif.

NB : la délibération 2015-247 du 22/09/2015 afférente aux résultats constatés au Budget Annexe OM du SMPT n'est pas prise en compte dans le compte de gestion.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 620 309,47	7 075 317,93	10 695 627,40
Titres de recettes émis (b)	1 703 024,84	7 108 246,57	8 811 271,41
Réductions de titres (c)	0,00	518 258,46	518 258,46
Recettes nettes (d = b - c)	1 703 024,84	6 589 988,11	8 293 012,95
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 620 309,47	7 075 317,93	10 695 627,40
Mandats émis (f)	714 844,35	6 773 630,41	7 488 474,76
Annulations de mandats (g)	0,00	220 208,66	220 208,66
Dépenses nettes (h = f - g)	714 844,35	6 553 421,75	7 268 266,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	988 180,49	36 566,36	1 024 746,85
(h - d) Déficit			

Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	- 37 666.57	769 773.03	732 106.46
Résultat antérieur repris par la CA2b	- 37 666.57	419 917.93	382 251.36

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs certaines opérations n'ayant pas été prises en compte par la DDFIP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.14. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-132

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Gestion des Déchets pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

NB : la délibération 2015-247 du 22/09/2015 afférente aux résultats constatés au Budget Annexe OM du SMPT qui n'est pas prise en compte dans le compte de gestion, n'est pas reprise dans le compte administratif.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GESTION DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1) dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4) en attente du dénouement de certaines scissions de coll
Investissement	- 37 666,57	0,00	988 180,49	0,00	950 513,92
Fonctionnement	419 917,93	0,00	36 566,36	0,00	456 484,29
TOTAL	382 251,36	0,00	1 024 746,85	0,00	1 406 998,21

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	+ 456 484,29
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	+ 950 513,92
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- 1 354 650,00
RAR recettes	+ 458 000,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	- 896 650,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0,00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	+ 456 484,29
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.15. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-133

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Pescalis SPA, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	266 310,00	266 310,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	471 450,59	471 450,59
Réductions de titres (c)	0,00	228 174,03	228 174,03
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	243 276,56	243 276,56
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	266 310,00	266 310,00
Mandats émis (f)	0,00	368 672,67	368 672,67
Annulations de mandats (g)	0,00	125 396,11	125 396,11
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	243 276,56	243 276,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.16. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-134

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe PESCALIS SPA pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPA-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (4)	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.17. Budget Annexe Gîte de groupe La Loge : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-135

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Gîte de groupe La Loge, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	13 000,00	13 000,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	17 991,18	17 991,18
Réductions de titres (c)	0,00	8 818,91	8 818,91
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	9 172,27	9 172,27
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	13 000,00	13 000,00
Mandats émis (f)	0,00	8 200,20	8 200,20
Annulations de mandats (g)	0,00	312,00	312,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	7 888,20	7 888,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	1 284,07	1 284,07
(h - d) Déficit	0,00		

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.18. Budget Annexe Gîte de Groupe La Loge : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-136

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Gîte de groupe La loge pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GITE DE GROUPE LA LOGE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	1 284,07	0,00	1 284,07
TOTAL	0,00	0,00	1 284,07	0,00	1 284,07

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	+ 1 284,07
Solde d'investissement	0,00
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0,00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	+ 1 284,07
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.19. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-137

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le Budget Annexe Pescalis SPIC, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves

jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	958 132,61	1 656 984,00	2 615 116,61
Titres de recettes émis (b)	352 859,61	1 779 043,91	2 131 903,52
Réductions de titres (c)	2 169,16	170 902,07	173 071,23
Recettes nettes (d = b - c)	350 690,45	1 608 141,84	1 958 832,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	958 132,61	1 656 984,00	2 615 116,61
Mandats émis (f)	657 952,33	1 247 915,82	1 905 868,15
Annulations de mandats (g)	0,00	85 214,33	85 214,33
Dépenses nettes (h = f - g)	657 952,33	1 162 701,49	1 820 653,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		445 440,35	138 178,47
(h - d) Déficit	307 261,88		
Résultats antérieurs	-290 432,61	-1 128,20	-291 560,81

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.20. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-138

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe PESCALIS SPIC pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPIC	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
Investissement	- 290 432,61	0,00	- 307 261,88	0,00	- 597 694,49
Fonctionnement	- 1 128,20	0,00	445 440,35	0,00	444 312,15
TOTAL	- 291 560,81	0,00	138 178,47	0,00	- 153 382,34

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	+ 444 312,15
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 597 694,49
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	- 597 694,49
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	+ 444 312,15
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.21. Budget Annexe Régie à autonomie financière énergies renouvelables : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2017-139

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Energies renouvelables, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2016.

- Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;
- Vu** l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2016 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2016 ;
- Vu** le détail des opérations finales de l'exercice 2016 établi au regard du compte susmentionné ;
- Vu** les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2016 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	61 071,84	121 000,31	182 072,15
Titres de recettes émis (b)	32 008,01	97 315,23	129 323,24
Réductions de titres (c)	6 813,84	7 157,16	13 971,00
Recettes nettes (d = b - c)	25 194,17	90 158,07	115 352,24
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	61 071,84	121 000,31	182 072,15
Mandats émis (f)	15 516,49	87 602,90	103 119,39
Annulations de mandats (g)	0,00	5 972,24	5 972,24
Dépenses nettes (h = f - g)	15 516,49	81 630,66	97 147,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 677,68	8 527,41	18 205,09
(h - d) Déficit			
Résultats antérieurs	35 871,84	38 700,31	74 572,15

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2016 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.22. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies renouvelables : approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2017-140

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Energies renouvelables pour l'année 2016, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31/12/2016.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2016 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PHOTOVOLTAIQUE	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (5=1-2+3+4)
Investissement	35 871,84	0,00	9 677,68	0,00	45 549,52
Fonctionnement	38 700,31	0,00	8 527,41	0,00	47 227,72
TOTAL	74 572,15	0,00	18 205,09	0,00	92 777,24

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2016	+ 47 227,72
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	+ 45 549,52
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0,00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	+ 47 227,72
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Monsieur le Président se retire au moment du vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.23. Budget Annexe Gestion des Déchets : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2017-141

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin :

- d'intégrer l'achat de 2 camions neufs dont l'un se substitue au rachat d'un camion en location et la vente d'un autre véhicule de même type ;
- de transférer des frais d'études de la section d'investissement vers la section de fonctionnement ;
- d'inscrire une nouvelle subvention en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	617	Etudes	14.400,00 €	14.400,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	21.400,00 €	21.400,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			35.800,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
74	74	Subvention ADEME	10.800,00 €	10.800,00 €
77	775	Vente d'un véhicule	25 000,00 €	25.000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			35.800,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Prise en compte de l'excédent de fonctionnement capitalisé				
00010	2031	Etudes	-14.400,00 €	10.920,00 €
00040	2182	Achats de 2 camions neufs	258.000,00 €	303.000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			243.600,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Prise en compte de l'excédent de fonctionnement capitalisé				
021	021	Virement de section d'exploitation	21.400,00 €	21.400,00 €
16	1641	Emprunt	222.200,00 €	2.831.016,08 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			243.600,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.24. Budget Principal CA2B : Décision Modificative n°2

Délibération : DEL-CC-2017-142

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de pouvoir prendre en compte :
 . une reprise de crédits au compte 651 inscrits sur un autre gestionnaire ;
 . le coût des déménagements (CIO, services finances/RH, Cap Emploi,...) ;
 . l'action Touristique : guide et cartes des produits locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Budgétisé (BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
Direction Générale :reprise des crédits du 651 déjà inscrits sur autre gestionnaire pour dépenses supplémentaires au 011						
65	651	020	Red,Conc,Brev,Lic,Proc,Log Dr,	€ 11 100,00	- 11 100,00 €	€ -
011	60622	020	Carburant	€ 1 800,00	2 000,00 €	€ 3 800,00
011	6132	020	Locations immobilières	€ 2 500,00	2 500,00 €	€ 5 000,00
011	6182	020	Documentation générale	€ 3 300,00	1 000,00 €	€ 4 300,00
011	6226	020	Honoraires	€ -	2 600,00 €	€ 2 600,00
011	6251	020	Voyages et déplacements	€ 1 000,00	2 000,00 €	€ 3 000,00
011	6281	020	Concours divers (cotisations...)	€ 7 670,00	500,00 €	€ 8 170,00
011	62875	020	Remboursement de frais aux communes	€ -	500,00 €	€ 500,00
Direction Générale : modification des crédits pour dépense déménagement						
022	022	01	Dépenses imprévues	€ 150 000,00	- 10 500,00 €	€ 139 500,00
011	6248	020	Frais de déménagements	€ -	10 500,00 €	€ 10 500,00
Tourisme : modification des crédits (action guide et cartes produits locaux + rembt assurance)						
011	6236	95	Catalogues et imprimés	€ 1 800,00	4 806,60 €	€ 6 606,60
011	6241	820	Transport de biens	€ -	316,80 €	€ 316,80
011	628758	820	Remboursement de frais	€ 2 198,00	937,80 €	€ 3 135,80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					6 061,20 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Budgétisé (BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
Tourisme : modification des crédits (action guide et cartes produits locaux + rembt assurance)						
011	1318	95	Subvention Leader	€ -	3 200,00 €	€ 3 200,00
011	7788	820	Produits excep divers (rembt ass)	€ 2 500,00	2 861,20 €	€ 5 361,20
						€ -
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					6 061,20 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 18h40.